

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°ARR_25_1877_DP

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT ANNULATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

- Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu, l'arrêté municipal n°19-2242-DP du 25 juillet 2019 portant réglementation du marché hebdomadaire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, le déplacement temporaire de forains du marché hebdomadaire dû aux travaux actuellement en cours sur le port de la Commune,
Vu, les courriers du syndicat des marchés de France adressés au Maire de la Commune, en date des 28 août, 1^{er} septembre et 8 septembre 2025,
Vu, l'annonce du mouvement national populaire « *bloquons tout* » ce mercredi 10 septembre 2025, incluant grève des transports, blocage de la circulation et nombreuses manifestations,
Vu, l'information de la Présidente du syndicat des marchés de France quant à la tenue de manifestations et mouvements de blocage par les forains lors du marché hebdomadaire du 10 septembre 2025.
- Considérant** que les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Maire, en tant qu'autorité chargée de la police municipale, est compétent pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, comprenant notamment « *le maintien du bon ordre dans les endroits de grands rassemblements tels que les marchés* »,
- Considérant** que la Commune procède, actuellement, au déplacement des forains du marché hebdomadaire en fonction de l'avancée des travaux en cours sur le port de la Commune,
- Considérant** que ce déplacement entraîne un mécontentement de la part de forains, mécontentement relayé par le syndicat des marchés de France dans plusieurs courriers des 28 août, 1^{er} septembre et 8 septembre 2025,
- Considérant** que ce 10 septembre 2025, un vaste mouvement national populaire « *bloquons tout* » est annoncé sur l'ensemble du territoire incluant grève des transports, blocage de la circulation et nombreuses manifestations,
- Considérant** que la Présidente du Syndicat des marchés de France a porté à la connaissance de la Commune la possibilité que des manifestations et mouvements de blocage soient organisés par les forains du marché hebdomadaire ce mercredi 10 septembre 2025,
- Considérant** le nombre d'exposants habituels du marché hebdomadaire de Sanary (195 commerçants sédentaires et 115 commerçants passagers),
- Considérant** que le marché hebdomadaire de Sanary-sur-Mer a été désigné « plus beau marché de France 2018 » et qu'il en a résulté une augmentation de plus de 30 % de sa fréquentation ; qu'en conséquence les flux de circulation des clients sont importants,

- Considérant** le périmètre contraint dans lequel se déroule ce marché, entre le Port et le centre-ville de Sanary ;
- Considérant** ainsi que la tenue de manifestations ou de mouvements de blocage concomitamment au marché hebdomadaire est de nature à porter une atteinte grave à la sécurité publique, le marché concentrant chaque semaine un flux important de commerçants, d'acheteurs et de simples usagers, générant déjà une densité inhabituelle de circulation piétonne et routière, de sorte que l'organisation parallèle d'une manifestation dans ce périmètre, par son caractère imprévisible et potentiellement conflictuel, accroît significativement les risques,
- Considérant** d'une part que les attroupements et slogans peuvent créer un climat de tension et de confusion, propice aux mouvements de foule, bousculades et accidents,
- Considérant** d'autre part, que le blocage des accès ou des axes de circulation essentiels compromet l'intervention des services de secours et de sécurité, ce qui retarde toute prise en charge en cas d'incident médical ou d'accident,
- Considérant** que de surcroît, la cohabitation forcée entre manifestants, commerçants et usagers, aux intérêts divergents, expose à des altercations susceptibles de dégénérer. Ainsi, la concomitance de ces deux événements ne peut qu'augmenter les risques de désordre, et ce, d'autant plus que la présence d'enfants et de personnes âgées sur le marché accroît leur vulnérabilité face à des mouvements brusques ou désorganisés.
- Considérant** que, dans ces conditions, le marché hebdomadaire du 10 septembre 2025 doit être exceptionnellement annulé.

ARRETONS

Article 1 : Le marché hebdomadaire du 10 septembre 2025 est annulé.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de la force publique compétent et par tout agent assermenté, et notamment par les agents de la police municipale.
En application des articles L.131-13 et R.610-5 du Code pénal, ces infractions constituent des contraventions de 2ème classe, punies d'une amende de 150 €, au plus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Service Commerce et Domaine Public et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifiés aux intéressés.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 9 septembre 2025.



Le Maire

Daniel ALSTERS

Publié sur le site de la Commune le : 09.09.2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.